

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le cinq décembre deux mil vingt-trois.

Etaient présents : Charly MEHAIGNERY, Carole LESAGE, Olivier VERGNAUD, Frédérique THIBERVILLE, Maria FANION, Mourad OULD-RABAH, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Micheline VERGNAUD, Thomas VANSPEYBROECK (directeur Général des services), et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

Etaient absents : Christophe PILCH, Monique ZEROULOU, Christine FROGET, Pauline MANIER, Patricia ROUSSEAU, Sébastien DEBETHUNE.

2023/48 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE – PRE INGENIERIE ET ACTIONS

Monsieur le Vice-Président expose le projet déposé par le CCAS-PRE sur la plateforme en ligne Dauphin. Dans le cadre du dépôt des demandes de subvention auprès de l'Etat sur la plateforme Dauphin, le PRE doit cette année effectuer une double demande de financement. Une première demande relative à l'ingénierie du PRE (financement du poste de la coordinatrice) et une seconde pour le financement des actions. Pour rappel le programme de réussite éducative a pour objectif de toucher les familles et les enfants du quartier du ROTOIS fragilisé par des difficultés d'ordre sociales, familiales, éducatives, culturelles. Le conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le Président à solliciter une demande de subvention Politique de la Ville de 34 878,40 € pour l'ingénierie permettant le fonctionnement du programme de réussite éducative et de 15 866 € concernant les actions,

AUTORISE le Président à signer les documents administratifs afférents à l'obtention et l'encaissement des subventions Politique de la Ville,

DIT que les recettes et les dépenses en lien avec l'action seront inscrites aux budgets.

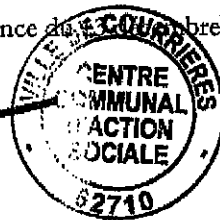
RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	11
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023

Le Président,

Christophe PILCH



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Pour le Président et par délégation

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le : 21/12/2023

Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Voies de délais de recours :

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.